

LA SEMAINE

REVUE RELIGIEUSE, PEDAGOGIQUE, LITTERAIRE ET SCIENTIFIQUE.

Rédacteurs : C. J. L.-LAFRANCE, NORBERT THIBAUT et JOS. LÉTOURNEAU.

Vol. I.

SAMEDI, 16 JUILLET, 1864.

No. 29.

Traitement des Instituteurs ; négligence à le payer ; moyens de l'augmenter.

(Suite.)

Nous connaissons des instituteurs qui travaillent toute une année sans presque rien recevoir de leur salaire. Il y en a, et c'est le plus grand nombre, qui n'en reçoivent que le tiers dans le cours d'une année, ils sont obligés d'attendre bien longtemps pour le reste et ce n'est que par bagatelles qu'ils le reçoivent.

Nous citerons quelques-uns des faits à notre connaissance et qui prouvent jusqu'à quel point la négligence ou plutôt l'injustice la plus honteuse est poussée à l'égard des instituteurs.

Un instituteur s'était engagé à raison de £30 par année, payables par semestre. Le premier semestre écoulé, il reçut un *écu*. De temps à autres, pendant les derniers six mois, il put retirer quelque chose ; enfin, ayant laissé la localité à la fin de l'année, il parvint, après un espace de temps assez long, à recevoir les misérables £30 qu'il avait gagnés dix fois.

Un autre instituteur était engagé pour £60, à la fin de l'année, il n'avait reçu que £10, il fit une seconde année, et ne fut guère plus heureux que la première. Enfin, il quitta la localité, poursuivit les commissaires, et il s'écoula encore une année avant qu'il put toucher son salaire en entier. Le même instituteur très zélé à assister à toutes les conférences d'instituteurs, fut privé d'y assister la première année de son séjour dans cette paroisse, parce que, bien qu'il lui fut alors dû £50, il ne put recevoir quelques chelins. A la fin de la dernière année, même après avoir demandé quelque argent aux commissaires, un mois d'avance, il fut forcé de faire le voyage à la ville à crédit, n'ayant pu toucher une misérable piastre. Nous avons connu des institutrices qui ont attendu pendant deux ans avant de recevoir leur salaire en entier.

A la dernière conférence des instituteurs nous remarquâmes l'absence d'un instituteur très exact à assister à nos réunions, nous fîmes part de cette remarque à un confrère,

son voisin, qui nous dit que cet instituteur n'avait encore reçu qu'un £7 sur le salaire de l'année qui achève et qu'il pensait que le manque d'argent l'avait empêché de venir en ville. Et cet instituteur qui est très capable se sacrifie pour un bien faible salaire, dans une des plus riches paroisses du pays.

Dans certaines municipalités les instituteurs sont obligés d'acheter chez les contribuables des effets pour le montant de leur cotisation et nous avons le chagrin de le dire, ce n'est pas en achetant ainsi qu'ils paient le moins cher. Pour un peu de patates ou de mauvaise farine l'habitant acquitte ses taxes d'école, et nous avons connu un instituteur qui ne reçut que quatre piastres en argent sur ses £30 de salaire. Le reste lui avait été payé en effets par les contribuables à des prix exorbitants.

Et qu'on ne nous dise pas que ces faits sont des faits isolés qui se rencontrent très rarement ; nous disons, au contraire, qu'ils sont très communs et que cet état de chose règne dans un plus grand nombre de municipalités qu'on ne le pense peut être, et l'on regarde comme parfaitement heureux les rares instituteurs qui sont payés régulièrement.

Mais nous dira-t-on, pourquoi les instituteurs ne se font-ils pas payer régulièrement, pourquoi consentent-ils à acheter des effets au-dessus de leur valeur ?

Nous répondons à ceux qui seraient tentés de nous faire une pareille question.

Quand l'instituteur va chez le secrétaire-trésorier et que celui-ci lui dit qu'il n'a pas un sou devant lui, que personne ne paie ses taxes, si cet instituteur n'a rien à manger pour le lendemain, n'est-il pas obligé de recourir au seul moyen qui lui est laissé pour donner à sa famille un peu de pain, à quelque prix que ce soit. Il n'est pas nécessaire de dire que l'instituteur mal payé a un faible crédit chez le marchand et que ce n'est pas toujours qu'il peut acheter sans argent comptant.

Quant à forcer les commissaires à le payer régulièrement, il faut d'abord que l'instituteur quitte la localité, chose qui n'est pas toujours facile, surtout s'il a une famille. Nous connaissons une institutrice qui a été renvoyée à la fin de son année par la seule et